

## Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le 11 mars et le 1<sup>er</sup> juillet 1991, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables concernant le budget principal pour un montant de 337 881,58 F.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour le budget principal à 196 309,48 F.

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs pour le budget principal s'élève à 534 191,06 F.

Un crédit de 600 000 F est inscrit au budget primitif de 1991 au chapitre 970/8285.20200 et permet de faire face à la dépense répercutée sur le budget principal.

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.